

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 38/10/2022 – RAPPORT SUR LA DOMICILIATION

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au règlement intérieur du CCAS, la Présidente ou la Vice-Présidente rend compte des décisions relatives à la domiciliation.

Pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022 :

- 271 domiciliations accordées de droit commun

Au 15 septembre 2022 :

- 859 domiciliations actives de droit commun

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ **prendre acte des décisions relatives à la domiciliation.**

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :


De sa publication, de son affichage le :

26 OCT. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

26 OCT. 2022

La Présidente,


Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,


Philippe FRANÇOIS